



Exercice d'évacuation ou de confinement



Objectifs

Dans le cadre de la prévention des risques, le Code du travail (article L4121-1) stipule que les employeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la santé de leurs salariés.

Parmi ces mesures, la formation à l'évacuation est obligatoire. Notre prestation permettra de préparer vos salariés à acquérir les bons réflexes.

Les exercices d'évacuation doivent avoir lieu au moins tous les six mois pour permettre à l'ensemble du personnel de reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale et de se servir des moyens du premier secours de manière effective. Toutes les entreprises sont concernées par cette obligation, quelle que soit leur taille.

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Vérifier la clarté des consignes de sécurité ;
- ⇒ Déterminer les points d'amélioration.



Public visé

Public :

- ⇒ Toutes les entreprises, quelque soit la nature de leurs activités ;
- ⇒ Les associations ;
- ⇒ Les établissements scolaires



Méthodes utilisées

- ⇒ Mises en situations réalistes, avec fumée, victimes, simulation d'attaque terroriste... ;
- ⇒ Évaluation entièrement personnalisée et adaptée à votre établissement ;
- ⇒ Bilan oral complet avec l'ensemble des acteurs de l'exercice (points positifs et axes d'amélioration) ;
- ⇒ Rédaction d'un rapport écrit complet suite à l'intervention ;
- ⇒ Accompagnement possible pour la mise en place et le suivi de plans d'action ;
- ⇒ Proposition de formation(s) suite aux résultats de l'exercice afin de sensibiliser votre personnel.



Offre proposée

Durée : 2 heures

Tarif : 250 € (compte-rendu inclus)

